La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-282

Modification des règles de stationnement et de circulation Cérémonie commémorative Mardi 11 novembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 30 décembre 2024 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2025,

Vu la demande de la municipalité concernant l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement avant et pendant le déroulement de la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le mercredi 11 novembre 2026, de 8h00 à 14h00, les places de stationnement situées autour du Monument aux Morts seront réservées à la mise en place de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

La circulation rue du Kreisker en direction de la place de l'Eglise sera momentanément interrompue pendant le déroulement de cette dernière.

ARTICLE DEUXIEME
Une déviation sera prévue, en descendant la rue du Kreisker, avant le Monument aux Morts, prendre à gauche rue Er Velin, puis à gauche la rue Vourh Coz, ensuite la rue de la Vigie, pour arriver sur la rue du Mané Rohr.

ARTICLE TROISIEME
Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place une semaine avant, la signalisation conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service de Communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 24 septembre 2026

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)